

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2018**

**L'an deux mille dix-huit, et le vingt mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,**

**Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.**

**Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.**

**Procurations : Daniela ELHOMBRE a donné pouvoir à M.BERNON**

**Andréa POLLIER a donné pouvoir à J.CONVERT**

**Secrétaire de séance : Malika BERNOU**

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 15 mars 2018

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 15 mars 2018

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents, ce jour-là : ANDRE Isabelle, BERNON Martine, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, MARTIN Catherine, TETAZ Isabelle.

Pour : 10 dont 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

\* \* \* \* \*

**N° 2018-0320-01 – Budget Principal - Approbation du Compte Administratif 2017**

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Martine BERNON, Maire-Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	- 1 640 542.34 €
Recettes	+ 2 468 274.78 €

**Résultat section de Fonctionnement 2017      + 827 732.44 €**

**Investissement**

Dépenses	- 1 188 532.87 €
Recettes	+ 854 382.37 €
Déficit d'investissement 2016 reporté	- 69 827.86 €

**Résultat section d'Investissement 2017      - 403 978.36 €**

**Résultat global :                                      + 423 754.08**

Restes à réaliser :      500 000 €

**Hors de la présence** de Monsieur MERCIER Yves, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget principal 2017.

Pour : 13 dont 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

**N° 2018-0320-02 – Budget Principal – Approbation du Compte de Gestion 2017**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 14 dont 2 pouvoirs  
Contre : 0  
Abstention : 0

**N° 2018-0320-03 – Budget Principal – Affectation des résultats 2017 sur budget 2018**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

⊖ Résultat de l'exercice 2017 : + 827 732.44 €

⊖ **Résultat de fonctionnement au 31/12/2017 + 827 732.44 €**

**Section d'investissement**

⊖ Solde d'exécution N-1 .....- 69 827.86 €

⊖ Déficit de financement 2017 .....- 334 150.50 €

⊖ **Résultat d'investissement au 31/12/2017 - 403 978.36 €**

Les restes à réaliser pour un montant de 500 000 € seront portés sur le budget 2018, en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget communal 2018, les résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante :

⊗ Excédent de fonctionnement de 827 732.44 € au compte R 1068, section d'investissement ;

⊗ Déficit d'investissement de - 403 978.36 € au compte D 001, section d'investissement ;

⊗ Les restes à réaliser feront l'objet d'une inscription sur les chapitres 21 et 23.

Pour : 14 dont 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

### **N° 2018-0320-04 – Taux des taxes locales 2018**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal prévisionnel attendu de 700 000 €,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

### **Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

• Taxe d'habitation	=	6.15 %
• Foncier bâti	=	13.01 %
• Foncier non bâti	=	38.71 %

Comme le prévoit l'article 1518 bis du CGI, les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales (notamment la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises) font l'objet d'une revalorisation forfaitaire annuelle, fixée par la loi de finances.

**Article 2** : Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2018 (état 1259MI) sera communiqué, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture, conformément à la décision de maintien des taux, annexé de la présente délibération.

Pour : 14 dont 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

**N° 2018-0320-05 -**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2018 présentés par les associations et examinés par la Commission "Finances", réunie le 12 février 2018.

Dans le cadre de leurs activités, elles ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur leurs ressources propres et autres informations utiles à la commission chargée d'étudier ces dossiers.

Au vu, de leur demande et compte-tenu de la nature des projets qui présentent de réels intérêts entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE le versement de subventions pour un montant total de 31 766 € (détail en annexe).
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018 de la commune au chapitre 65,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires aux versements de ces subventions

S  
U  
B  
V  
E  
N  
T  
I  
O  
N  
S  
  
F  
O  
N  
C  
T  
I  
O  
N  
N  
E  
M  
E  
N  
T  
  
A  
S  
S.  
  
O  
R  
G  
  
L  
O  
C  
A  
U  
X

<b>ASSOCIATION BENEFICIAIRE</b>	<b>SUBVENTION ALLOUEE POUR 2018</b>	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION(A) CONTRE (C)</b>	<b>N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE</b>
<b>SCIC PLANET BOUT'D'CHOUX</b>	12 500 €			
<b>UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS (COTISATION ASS. ANC. COMBATTANTS VOGLANS)</b>	36 €			
<b>ASSOCIATION PARENTS ELEVES</b>	1 350 €			
<b>LOISIR MUSIQUE</b>	1000 €			
<b>ASSOCIATION "LES RECYCLES"</b>	300 €			

## Séance du 20 mars 2018

	<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE VOGLANS (ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE)</b>	3200 €				
	<b>ASSOCIATION TOUCH'RUGBY</b>	1400 €				
	<b>ASSOCIATION SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE</b>	2 500 €				
	<b>LES COPAINS D'ACCORD</b>	300 €				
	<b>EPGV – GYMNASTIQUE VOLONTAIRE</b>	800 €				
	<b>CREA PATCHWORK</b>	300 €				
	<b>ELAN VOGLANAIS</b>	2 750 €				
	<b>ESVV</b>	4 000 €				
S O L I D A R I T É  A S S.  O R G  E X T	<b>BANQUE ALIMENTAIRE</b>	150 €				
	<b>ASSOCIATION CARRITATIVE "RESTO DU CŒUR"</b>	150 €				
	<b>SOUVENIRS FRANÇAIS AIX-LES-BAINS</b>	40 €				
	<b>ASSOCIATION "LES PAPILLONS BLANCS"</b>	140 €				
	<b>ASS. JALMALV</b> (accompagnement fin de vie)	150 €				
	<b>ASS. LOCOMOTIVE</b> (accompagnement enfants cancéreux)	100 €				
	<b>ASSOCIATION "SCLEROSES"</b>	100 €				
	<b>ASSOCIATION DES PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC</b>	200 €				
	<b>COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER</b>	150 €				
	<b>ASSOCIATION MALADIE ALZHEIMER</b>	150 €				
	<b>TOTAL .....</b>		<b>31 766.00 €</b>			

**N° 2018-0320-06 –**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 juin 2016 portant sur les tarifs de location des salles municipales.

La grille tarifaire de la mise en location des salles municipales a été examinée et adaptée suite aux travaux réalisés au complexe Noël MERCIER.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces tarifs.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré,

ACCEPTÉ à ..... de mettre à la location, les salles suivantes :

- COMPLEXE Noël MERCIER
  - o La grande salle
  - o La petite salle au RDC
  - o La salle de réunion à l'étage
- MAIRIE
  - o Salle des expositions

et aux prix mentionnés dans le tableau annexé à la présente.

LOCATION DE SALLES TARIFS						
COMPLEXE NOËL MERCIER	GRANDE SALLE	PETITE SALLE RDC	SALLE RÉUNION ÉTAGE	GRANDE SALLE + PETITE SALLE	SALLE RÉUNION + PETITE SALLE	MAIRIE SALLE EXPO
CAUTION	600 €	400 €	250 €	1000 €	500 €	200 €
Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Week-End (2jrs) Résidants Voglans	450 €	300 €	////////	700 €	////////	
Journée semaine hors weekend Professionnels - Entreprises de VOGLANS	300 €/JRS	230 €/JRS	150 €/JRS	500 €/JRS	300 €/JRS	
Week-End Extérieurs						100 € + 20€/JRS SUP

Pour :  
Contre :  
Abstention :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 12 mars 2018 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 249 130.00	2 249 130.00
<b>Section d'investissement</b>	2 502 926.44	2 502 926.44
<b>TOTAL</b>	4 752 056.44	4 752 056.44

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 12 mars 2018  
Vu le projet de budget primitif 2018,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 249 130.00	2 249 130.00
<b>Section d'investissement</b>	2 502 926.44	2 502 926.44
<b>TOTAL</b>	4 752 056.44	4 752 056.44

Pour :  
Contre :  
Abstention

**N° 2018-0320-08 –**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet d'accessibilité des services publics et notamment la mise aux normes PMR des bâtiments administratifs, la commune peut solliciter une aide financière au titre de la D.E.T.R. – catégorie 3 – Développement Durable.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de mise aux normes PMR des bâtiments administratifs,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de
- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières et l'autofinancement,
- Demande à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2018, une subvention au taux le plus élevé, pour la réalisation de cette opération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune au compte 2135,
- Autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.



Pour :  
Contre :  
Abstention

**N° 2018-0320-09** –

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de nos projets d'aménagement de sécurité de nos voiries, la commune peut solliciter une aide financière au titre de la D.E.T.R. – catégorie 4 – Aménagement de sécurité.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'aménagement de sécurité des voiries,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de.....
- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières et l'autofinancement,
- Demande à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2018, une subvention au taux le plus élevé, pour la réalisation de cette opération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune au compte 2151,
- Autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Pour :  
Contre :  
Abstention

**N° 2018-0320-10** –

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de réhabilitation et l'extension du complexe Noël MERCIER, la commune peut solliciter une aide financière régionale au titre du Contrat Ambition Région.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'extension du complexe Noël MERCIER et la création de nouvelles salles,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de.....
- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières et l'autofinancement,
- Demande à la Direction de l'aménagement du territoire et de la montagne, au titre du Contrat Ambition Région, une subvention au taux le plus élevé, pour la réalisation de ces salles.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, au compte 2313.
- Autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Pour :

Contre :  
Abstention

**N° 2018-0320-11-**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de sécurisation des voiries – mode doux, la commune peut solliciter une aide financière régionale au titre du Contrat Ambition Région.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de sécurisation des voiries – mode doux, Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de.....
- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières et l'autofinancement,
- Demande à la Direction de l'aménagement du territoire et de la montagne, au titre du Contrat Ambition Région, une subvention au taux le plus élevé, pour la réalisation de ces travaux de sécurisation des voiries.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, au compte 2313.
- Autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Pour :  
Contre :  
Abstention

**N° 2018-0320-12 -**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté d'alignement n° 38/2017 portant délimitation de la propriété des personnes publiques en date du 16 août 2017 dans le cadre d'une procédure d'alignement individuel.

Cette régularisation a donné lieu à la création de la parcelle cadastrée section AS n° 250 suite à l'établissement d'un document d'arpentage dressée par le cabinet AIXGEO.

La Commune de Voglans envisage d'acquérir cette parcelle d'une surface totale de 5 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « A la cave » appartenant à M. Paul ROUX lequel a donné son accord pour la présente cession à titre gratuit, dans son courrier du 31 août 2017.

Monsieur le Maire précise que :

- la régularisation sera effectuée par acte rédigé en la forme administrative
- que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte et de géomètre sera pris en charge par la commune de Voglans

Conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame Martine

BERNON, 1ère Adjointe, représente la commune de Voglans lors de la signature de l'acte administratif de vente à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'acquisition à titre gratuit par la Commune de la parcelle cadastrée AS n°250 d'une surface de 5 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « A la cave » appartenant à M. Paul ROUX.

- ACCEPTE que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte et de géomètre soit pris en charge par la Commune.

- ACCEPTE que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative.

- AUTORISE Madame Martine BERNON, 1ère Adjointe, à représenter la Commune de Voglans lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour :

Contre :

Abstention

### **N° 2018-0320-13**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet d'aménagement du nœud autoroutier de Chambéry de l'A43, sous maîtrise d'ouvrage de la société concessionnaire d'autoroute AREA, et en application de l'article L122-1 V du code de l'environnement le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet.

En effet, préalablement à l'enquête publique, le Préfet a saisi les collectivités concernées à se prononcer sous un délai de deux mois.

### **Le projet :**

Historiquement, le nœud autoroutier de Chambéry a été conçu et construit autour d'un seul point d'échange, ayant pour effet de concentrer les flux routiers et autoroutiers empruntant ce nœud.

Ainsi, pour améliorer la fluidité, alléger le trafic sur les bretelles existantes et pour renforcer la sécurité du point d'échange, les nouveaux aménagements du nœud doivent pouvoir mieux assurer l'ensemble des fonctionnalités imposées et mettre à niveau les caractéristiques géométriques du système d'échange conduisant à :

- Résorber les différents points noirs accidentogènes identifiés dans ce diagnostic (renforcement de la sécurité) ;
- Assurer l'adéquation entre les caractéristiques du nœud et les niveaux de trafic actuels et attendus à moyen et long terme (amélioration de la fluidité du trafic) ;
- Assurer l'intégration environnementale du projet (amélioration de l'assainissement et du traitement des pollutions, intégration paysagère, ...)

Les principes retenus par AREA et l'Etat pour améliorer significativement la situation dans le futur ont été les suivants :

- Séparer les flux de circulation en relation avec Annecy et Lyon ;
- Modifier les caractéristiques techniques des bretelles pour en améliorer la sécurité ;
- Moderniser l'infrastructure et le fonctionnement de la gare de péage du Chambéry Nord, notamment en réaménageant la gare et la plateforme de péage, en supprimant le parking central et en créant une aire de covoiturage en latéral.

**Les évolutions :**

Depuis le début de la concertation publique en 2014, les nombreux échanges ont permis de faire évoluer le projet pour répondre aux attentes exprimées par les collectivités, en particulier sur les points suivants :

Maintien de la bretelle d'accès à l'A41 pour les usagers en provenance du Nord de la voie rapide urbaine et en direction d'Annecy, évitant un trafic supplémentaire sur l'échangeur de la Motte Servolex déjà saturé aux heures de pointe,

- Maintien de la bretelle actuelle de sortie vers la voie rapide urbaine Nord et Sud pour les usagers de l'A41, en provenance d'Annecy/Genève ; évitant ainsi des impacts sur la zone d'activités des Landiers, située à l'Ouest de la voie rapide urbaine.
- Maintien d'une voie d'accès à la zone des Landiers Nord depuis la voie rapide urbaine. Le projet intègre le déplacement vers le Nord de cette voie avec un débouché à proximité de l'enseigne Castorama ; réaménagement rendu nécessaire par la création de la nouvelle bretelle d'accès à l'A41 Annecy/Genève depuis la voie rapide urbaine Sud.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal donne un avis .....au projet d'aménagement du nœud autoroutier de Chambéry de l'A43 sous maîtrise d'ouvrage de la société concessionnaire AREA sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :

- **Nouvelle bretelle d'accès à la zone des Landiers Nord :**

La nouvelle bretelle d'accès à la zone des Landiers Nord au droit de l'enseigne « CASTORAMA » va générer un trafic important en lien avec les concessions automobiles et la grande enseigne de bricolage située immédiatement à l'extrémité de cette bretelle.

Il conviendra qu'AREA prenne toutes les mesures pour éviter un risque de remontées de file sur la VRU avec la création d'un giratoire suffisamment dimensionné qui intègre notamment l'élargissement de cette bretelle à deux voies d'entrées sur le giratoire.

Par ailleurs, le déplacement de cet accès à la zone des Landiers étant directement lié à l'amélioration des conditions de sécurité dans la bretelle d'accès au péage autoroutier (zone où des renversements de poids lourds sont constatés), il est nécessaire que ces travaux soient réalisés de manière simultanée avec une bretelle d'accès à l'autoroute sécurisée dès les premières phases du chantier.

- **Aire de covoiturage :**

L'accessibilité de la nouvelle aire de stationnement prévue en partie latérale de la barrière de péage ne sera pas optimale puisque desservie uniquement dans un sens de circulation (vers Chambéry). Pour y accéder, un détour peu lisible

par la zone d'activité de l'Erier rendra cet espace de stationnement peu incitatif pour les besoins de covoiturage.

C'est pourquoi, il paraît essentiel d'identifier et de créer dans le cadre de ce projet deux nouvelles aires de covoiturage à proximité immédiate de la VRU en provenance du nord et du sud de l'échangeur VRU/A43.

Au nord, une parcelle propriété du Département de la Savoie qui jouxte le giratoire de Villarcher (jonction RD1504/RD1201) permet de créer un parking d'une capacité de 90 places.

Au sud, les propositions faites par les collectivités n'ont pas été acceptées par AREA et, il est essentiel qu'AREA prenne en compte dans le cadre du projet, la réalisation d'une aire d'une capacité d'environ 100 places.

- **Impacts sur la zone d'activité économique :**

Le projet a un très fort impact sur la zone d'activité des Landiers.

D'une manière générale, il est indispensable que les entreprises impactées par le projet soient accompagnées par AREA avec des compensations proposées au cas par cas à hauteur des préjudices constatés.

Cet accompagnement devra être mis en place aussi bien pour les entreprises directement touchées par le projet que pour les entreprises pour lesquels des contraintes ou des nuisances entraînant une perturbation significative de leur activité auront été constatées pendant la phase de chantier.

A hauteur de la bretelle d'accès au péage, les entreprises Dispano et Mont Blanc Composites sont fortement impactées au niveau du bâti, des parkings et des accès de leur ténement foncier.

AREA devra prendre en charge tous les travaux de réaménagement des parcelles impactées de même que le relogement des familles des gens du voyage en voie de sédentarisation des sites des Blachères et des Ménestrels.

- **Financements des aménagements connexes :**

Les aménagements connexes sous maîtrise d'ouvrage Chambéry métropole -Cœur des bauges sont les suivants :

- L'aire de covoiturage de Villarcher et celle souhaitée le long de la VRU au sud de l'échangeur VRU/A43
- Les giratoires de Belle eau et de la Françon situés dans la zone d'activités des Landiers ainsi l'élargissement à deux voies de la branche du giratoire de Villarcher en sortant de la zone d'activité.

Compte-tenu des besoins de covoiturage directement liés au projet, il est proposé qu'AREA finance à hauteur de 100% la création de ces aires en dehors de la maîtrise du foncier qui restera sous la responsabilité des collectivités locales.

Compte-tenu des conditions de circulation qui seront dégradées par le projet en certains points singuliers dans la zone des Landiers, il est demandé une participation d'AREA à hauteur de 80% du coût d'aménagement des carrefours précités.

- **Equipement de protection sonore :**

L'étude d'impact faite dans le cadre de ce projet a minoré considérablement les nuisances sonores générées par cet

aménagement. Or 2 éléments vont inévitablement augmenter ces nuisances.

- Augmentation du trafic : une étude d'impact faite récemment dans le cadre d'une opération préalable d'aménagement sur la commune de Voglans à proximité de l'A 41 mentionne une augmentation importante des flux sur les prochaines années.
- Création d'une gare de péage dans le sens Chambéry-Annecy : l'implantation de cette infrastructure sur la voie montante va obliger les véhicules, et notamment les poids lourds, à un redémarrage une fois le péage franchi. Les moteurs, très sollicités dans cette phase, vont inmanquablement générer une pollution atmosphérique ainsi qu'une nuisance sonore importante pour les habitations sur la commune de Voglans et plus particulièrement, sur le hameau des Bouvards situés sur la partie gauche de l'A 41 (sens montant) et sur tous les lotissements situés un peu plus haut, de part et d'autre de cet axe autoroutier.

C'est pourquoi, il est impératif que des équipements de protection sonore, type mur anti-bruit, soient installés sur cette zone par le pétitionnaire.

Pour :

Contre :

Abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
 Ont signé au registre, comprenant la délibération N° 01 à 13 les membres présents.

NOM - PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	MAIRE	
BERNON Martine	1 <sup>ère</sup> Adjointe	
CONVERT Jacques	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
BURDET Eric	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
CAVALLO Sandrine	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
BERNOU Malika	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
ELHOMBRE Daniela	Conseillère municipale	<b>--Absente—Pouvoir à Martine Bernon</b>
POLLIER Andréa	Conseillère municipale	<b>--Absente--Pouvoir à Jacques Convert</b>
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	

**Séance du 20 mars 2018**

PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	
GIRARDIN Marcel	Conseiller municipal	
ANDRE Isabelle	Conseillère municipale	
MARTIN Catherine	Conseillère municipale	
BOUVIER Hervé	Conseiller municipal	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	
BOLLON Nicolas	Conseiller municipal	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	